



Les professionnels de la Santé au travail et du Maintien en emploi du Rhône vous présentent leur kit « Visite de pré-reprise »

La loi du 2 août 2021 a pour volonté de renforcer la prévention en Santé au travail, et de faire de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle un axe prioritaire.

La visite de pré-reprise est un dispositif essentiel du maintien en emploi et le décret du 16 mars 2022 rend son organisation possible dès 30 jours d'arrêt de travail. Cette visite est destinée à anticiper et faciliter la mise en œuvre de mesures favorisant le maintien en emploi des salariés.

Dans une démarche collaborative inédite, les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Rhône, en partenariat avec le service médical de l'Assurance Maladie du Rhône, le service social de la Carsat Rhône-Alpes, Cap emploi 69 et avec le soutien de la DREETS et de l'Agefiph, ont souhaité communiquer largement autour de cette visite de pré-reprise.

Un kit « Visite de pré-reprise » a été créé à destination des employeurs, salariés et professionnels de santé. Cet outil vise à guider les différents acteurs concernés dans la mobilisation de la visite de pré-reprise.

SOMMAIRE

Le maintien en emploi : enjeux et processus.....	4
• Enjeux du maintien en emploi.....	4
• Processus du maintien en emploi.....	5
• Focus sur deux dispositifs du maintien en emploi	7
○ La visite de pré-reprise et ses nouvelles modalités	7
○ Le rendez-vous de liaison	9
Les acteurs de proximité du maintien en emploi du 69	10
• Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises	11
• Le Service social de la Carsat Rhône-Alpes	13
• Le Service médical de l'Assurance Maladie	14
• Cap emploi.....	15
Un kit de sensibilisation « visite de pré-reprise »	16
• Une démarche collaborative inédite des acteurs du maintien en emploi du Rhône	16
• Les cibles du kit de sensibilisation « visite de pré-reprise »	16
○ Les Professionnels de Santé.....	17
○ Les Employeurs et les salariés.....	18
Contacts.....	19

Le maintien en emploi : enjeux et processus

Pour la Haute Autorité de Santé, le maintien en emploi : « *est un processus d'accompagnement des personnes présentant un problème de santé avec un retentissement sur leurs capacités de travail, dans le but de les maintenir durablement en emploi (et pas seulement dans leur poste de travail, ni dans la seule entreprise d'origine) dans des conditions compatibles dans la durée avec leur santé.* »¹

- **Enjeux du maintien en emploi**

Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières et l'augmentation des maladies chroniques font de la **Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)** et du maintien en emploi un enjeu majeur.

- **1 personne sur 2** en arrêt de travail de plus de 6 mois ne reprend pas son activité professionnelle (CNAMTS – 2008)
- L'absentéisme représente **108 milliards d'Euros / an (soit 4 000 € / salarié)** = Coût direct/indirect pour les entreprises (Sapiens nov. 2018)
- **20 %** des personnes âgées entre 18 et 54 ans et en emploi au moment du diagnostic d'un cancer ne travaillent plus 5 ans plus tard (Institut National du Cancer - Étude VICAN 5 - 2015).
- **12 620** inscriptions à Pôle emploi / an suite à une inaptitude en Auvergne-Rhône-Alpes (Pôle emploi - 2019), soit **+ 43%** par rapport à 2013.

Tout au long de la vie professionnelle, à tout âge, quel que soit son métier ou son secteur d'activité, tout le monde peut, à un moment dans sa vie, être concerné par le maintien en emploi.

Voici justement quelques exemples de situations pouvant questionner le maintien en emploi :

- Allergies/Maladies Professionnelles
(Ex : allergie cutanée apprenti coiffeur, allergie respiratoire boulanger,...)
- Accident de la vie domestique ou du travail
(Ex : chute, accident de la route,...)
- Pathologie, maladie chronique
(Ex : perte de l'ouïe, diabète, cancer, AVC,...)
- Mal-être, Burn-out
- Usure professionnelle
(Ex: TMS,...)

¹ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2903507/fr/sante-et-maintien-en-emploi-prevention-de-la-desinsertion-professionnelle-des-travailleurs

Pour l'employeur, la question du maintien dans l'emploi est un levier de performance de l'entreprise ; le maintien dans l'emploi permet de conserver les compétences tout en réduisant le turn-over et les coûts financier et humain que représenterait un licenciement pour inaptitude.

Pour le salarié, le maintien dans l'emploi permet de conserver une activité professionnelle et donc de préserver sa vie sociale.

- **Processus du maintien en emploi**

Le maintien dans l'emploi (ou la Prévention de la Désinsertion Professionnelle - PDP) consiste à anticiper l'incapacité à conserver une activité professionnelle pour des raisons de santé ou à aider un salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail.

S'agissant de prévenir un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle, il est impératif d'anticiper ce risque.

Les recherches de solutions, en vue d'un maintien en emploi, demandent du temps. Elles impliquent l'adhésion du salarié et de l'entreprise, en lien avec le médecin du travail et les professionnels de santé qui accompagnent le patient/salarié dans son parcours de soin.

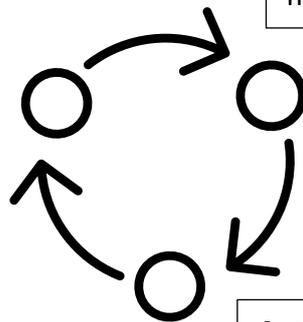
Les acteurs du maintien en emploi viennent soutenir cette démarche par des dispositifs d'accompagnement et/ou de financement.

L'employeur a une obligation de moyens en matière de maintien dans l'emploi. Cette dernière renvoie à la fois à une obligation d'aménagement du poste de travail et à une obligation de reclassement. Il s'agit ici de s'adapter à la situation de santé du salarié pour lui proposer la solution de maintien en emploi la plus adaptée.

Plus les démarches seront précoces et concertées entre les différents acteurs, plus elles auront de chance d'aboutir.

**Processus du maintien en emploi impliquant
employeur, salarié, médecin du travail, professionnels de santé
et acteurs du maintien en emploi**

Aider un salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail



Accompagner l'employeur pour mettre en place les solutions

Anticiper un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) renvoie aux dispositifs et accompagnements mis en œuvre à destination des salariés dont l'état de santé est difficilement compatible avec la poursuite de leur activité.

Différentes mesures et dispositifs sont mis en place pour favoriser le maintien en emploi (adaptation du poste de travail, formation, essai encadré, bilan de compétences, ...) ou l'employabilité des salariés lorsque le maintien dans l'emploi n'est pas possible.

- **Focus sur deux dispositifs du maintien en emploi**

La loi du 2 août 2021, pour renforcer la prévention en Santé au travail, érige la Prévention de la Désinsertion Professionnelle en axe prioritaire.

L'accent est donc mis sur deux dispositifs allant dans le sens de l'anticipation du risque de désinsertion professionnelle : la visite de pré-reprise et le rendez-vous de liaison.

- **La visite de pré-reprise et ses nouvelles modalités**

La visite de pré-reprise est un dispositif essentiel du maintien en emploi et le législateur dans un décret du 16 mars 2022 rend désormais son organisation possible **dès 30 jours d'arrêt de travail**.

Pour le salarié, il s'agit d'une visite médicale auprès du Médecin du travail, pendant son arrêt de travail, destinée à anticiper et faciliter la mise en œuvre de différentes mesures en vue de favoriser son maintien dans l'emploi.

La visite de pré-reprise ne peut pas être demandée par l'employeur et ne remplace en aucun cas la visite de reprise. Elle peut être renouvelée autant de fois que nécessaire et ne donne pas lieu à la rédaction d'un avis d'aptitude.

Elle permet à chaque patient/salarié d'être accompagné, dans le respect du secret médical, par un réseau de professionnels du maintien en emploi et notamment par les cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle désormais installées dans chaque Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).



Visite de pré-reprise, ce qu'il faut retenir :

Objectifs de la visite de pré-reprise



- Préparer le salarié et le rendre acteur de son retour en emploi
- Accompagner l'employeur dans sa démarche de maintien dans l'emploi
- Anticiper une adaptation :
 - du poste de travail
 - du temps de travail
- Proposer un reclassement au sein de l'entreprise
- Obtenir des aides financières, techniques et humaines pour le salarié et/ou l'employeur
- Orienter le salarié vers un parcours de reconversion professionnelle
- Anticiper l'inaptitude

Qui peut la demander ?



- Le salarié
- Le Médecin traitant
- Le Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
- Le Médecin du travail **NOUVEAU !**

Quand ?



- En cas d'arrêt d'**au moins 30 jours** **NOUVEAU !**
- Le plus tôt possible lorsque l'état de santé du salarié laisse présager des difficultés de retour à l'emploi
- Si besoin, plusieurs visites peuvent être demandées.

Qui la réalise ?

Le Médecin du travail



- La visite de pré-reprise ne détermine pas la date de la reprise
- Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est délivré à l'issue de cette visite
- Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur
- Seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste ou du temps de travail peuvent être transmises (uniquement avec l'accord du salarié)

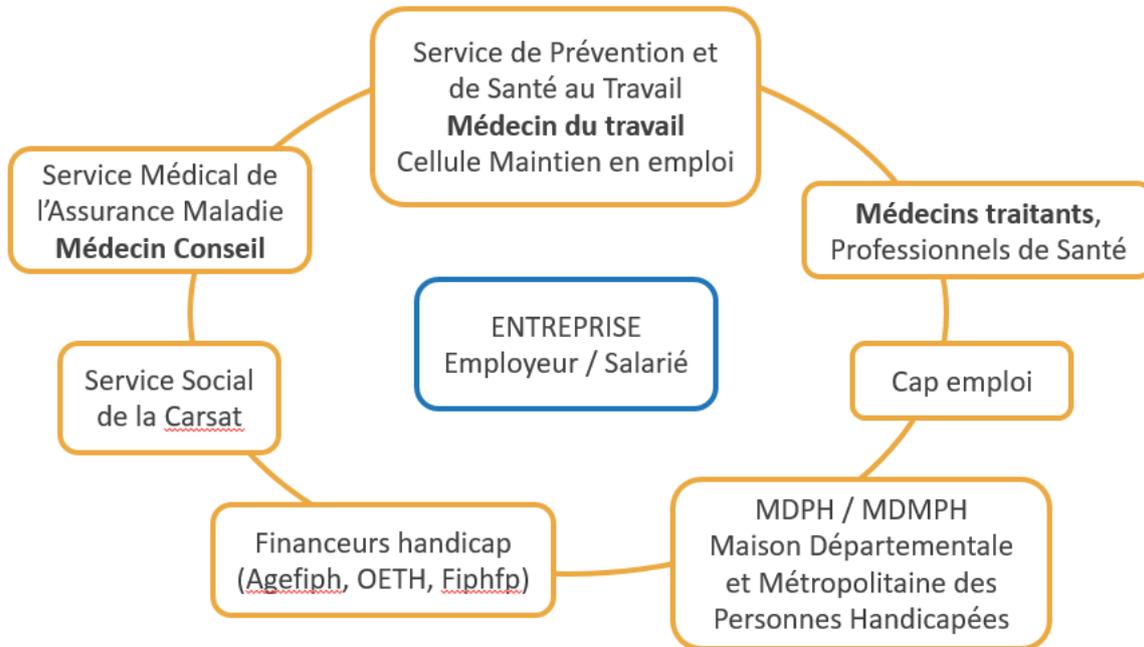
○ Le rendez-vous de liaison

Dans la loi du 2 août 2021, le décret du 31 mars 2022 permet :

- une rencontre entre le salarié et l'employeur pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours ;
- ce lien prend la forme d'un rendez-vous de liaison visant pour l'employeur à informer son salarié qu'il peut bénéficier d'actions de Prévention de la Désinsertion Professionnelle durant un arrêt de travail long (au moins 30 jours) et en premier lieu d'une visite de pré-reprise auprès du Médecin du travail ;
- Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises peut être convié à ce rendez-vous.



Les acteurs de proximité du maintien en emploi du 69



- **Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises**



Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) sont des structures associatives paritaires. Leurs ressources sont constituées exclusivement des cotisations des entreprises adhérentes.

Les missions des SPSTI :

Conformément au code du travail et à ses évolutions, les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur activité professionnelle.

Les principaux axes de cette mission sont de :

- Conduire des actions de Santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires, afin :
 - d'éviter ou de diminuer les risques professionnels
 - d'améliorer les conditions de travail
 - de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail
 - de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques auxquels ils sont exposés.

Les actions des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises sont diverses, elles peuvent être collectives, individuelles et peuvent désormais s'ouvrir au champ de la Santé Publique.

Les SPSTI sont composés d'une équipe pluridisciplinaire avec une organisation et une constitution propres à chaque structure. L'équipe pluridisciplinaire, quelle que soit sa composition, intervient par délégation du médecin du travail et sous sa responsabilité.

Le médecin du travail est épaulé dans ses missions par différents professionnels tels que : les infirmiers en Santé au travail, les préventeurs, les ergonomes, les psychologues, les conseillers du travail et/ou assistants sociaux, ou encore les ingénieurs spécialisés sur certains risques (Ex : risques chimiques, ...).

Face au vieillissement de la population active, à l'allongement des carrières et à l'augmentation des maladies chroniques, la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et le Maintien en Emploi deviennent des enjeux majeurs de la Santé au travail.

C'est pourquoi, la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention et la Santé au travail concrétise la volonté des partenaires sociaux en **rendant obligatoire la création des Cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (cellule PDP) au sein des SPSTI**. Elle rappelle aussi leurs missions, qui sont prévues à l'article L. 4622-8-1 du code du travail :

« Le service de prévention et de santé au travail comprend une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle chargée :

- 1° De proposer des actions de sensibilisation ;
- 2° D'identifier les situations individuelles ;
- 3° De proposer, en lien avec l'employeur et le travailleur, les mesures individuelles prévues à l'article L. 4624-3 ;
- 4° De participer à l'accompagnement du travailleur éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle prévues à l'article L. 323-3-1 du code de la sécurité sociale ; ».

La composition et le fonctionnement de cette cellule ont également été précisés. Elle est animée et coordonnée par un médecin du travail, ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné, et agissant sous la responsabilité du médecin. Sa composition doit favoriser la présence des professionnels suivants : médecins et infirmiers en Santé au travail, assistants de service social, psychologues du travail, ergonomes, chargés de mission maintien en emploi, assistants administratifs.

La cellule PDP intervient en appui des équipes pluridisciplinaires des SPSTI et elle remplit ses missions en collaboration avec les professionnels de Santé chargés du soin, le service du contrôle médical de l'Assurance Maladie ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs du maintien en emploi de sa compétence géographique.

Elle peut être mutualisée, sur autorisation de l'autorité administrative, entre plusieurs Services de Prévention et de Santé au Travail agréés dans la même région.

Les SPSTI du Rhône ayant participé à ce projet sont les suivants :

- Agemetra : www.agemetra.org
- AST Grand Lyon : www.astgrandlyon.fr
- PRESTA Ain & Beaujolais : www.presta-asso.fr
- BTP Santé au Travail 38/69 : www.btpst.fr
- le Service de Santé et Sécurité au Travail de la MSA AIN RHONE : www.ain-rhone.msa.fr



- **Le Service social de la Carsat Rhône-Alpes**



Les missions de la Carsat Rhône-Alpes :

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) Rhône-Alpes exerce ses missions auprès des salariés, retraités et entreprises de la région. Organisme de Sécurité Sociale, elle met en œuvre les politiques institutionnelles dans les domaines de la retraite, de l'action sociale, de l'accompagnement social et de la prévention des risques professionnels, sous la double tutelle de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam).

Elle est chargée de :

- Préparer et payer la retraite par répartition ;
- Prévenir les effets du vieillissement et agir pour l'autonomie des retraités ;
- Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie ;
- Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail.

Le Service social de la Carsat intervient auprès des salariés et des travailleurs indépendants du régime général, en arrêt de travail, indemnisés au titre de la maladie, de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou de l'invalidité, et qui sont susceptibles de perdre leur emploi en raison de leur état de santé.

Son intervention s'inscrit dans le cadre des politiques des branches Maladie et Retraite de la Sécurité sociale et répond aux enjeux de santé publique et de Santé au travail.

L'objectif de son intervention est :

- D'intervenir le plus en amont possible de la reprise de travail ;
- D'évaluer la situation de l'assuré et de l'aider à construire un projet professionnel adapté à son état de santé et à ses capacités.

En lien avec ses partenaires, son intervention consiste à :

- Favoriser l'expression sur le vécu de la maladie et ses conséquences (financières, familiales, socio-professionnelles, etc.) ;
- Identifier les difficultés liées à la reprise de travail et aider à y faire face ;
- Informer et conseiller sur les actions/démarches à engager durant l'arrêt de travail ;
- Amorcer la dynamique de remobilisation en facilitant l'élaboration du projet professionnel, permettant le retour à l'emploi ;
- Mobiliser et coordonner les différentes aides, dispositifs (visite de pré-reprise, actions de remobilisation précoce, etc.) et acteurs nécessaires à la réalisation du projet de reclassement ou de reprise d'activité (médecin du travail, professionnels du maintien dans l'emploi...).

Son intervention est :

- **Individuelle** : réception sur rendez-vous dans des lieux d'accueil, visites à domicile ou entretiens sociaux réalisés en visio-conférence ;
- **Collective** : Intervention Sociale d'Intérêt Collectif (ISIC) et Travail Social de Groupe (TSG).

[Les missions présentées sur le site internet de la Carsat Rhône-Alpes](#)

[Le rapport d'activité 2021 du Service social de la Carsat Rhône-Alpes](#)

• Le Service médical de l'Assurance Maladie



Les missions du Service médical de l'Assurance Maladie :

Le Service médical de l'Assurance Maladie a une mission de contrôle des arrêts de travail et également d'accompagnement des salariés et des travailleurs indépendants en arrêt de travail. Dans ce cadre, il détecte, à l'occasion des contrôles ciblés des arrêts de travail réalisés, les situations d'assurés en risque de désinsertion professionnelle du fait de leur arrêt de travail, au regard de leur situation médico-socio-professionnelle.

Avec l'accord de l'assuré, il signale ces situations à ses partenaires, le plus précocement possible, afin que des actions de remobilisation adaptées durant l'arrêt de travail puissent être engagées, en vue d'un retour à l'emploi facilité.

Le but est de :

- Détecter au moment opportun d'éventuelles difficultés à la reprise du travail afin de favoriser les actions de PDP ;
- Maintenir le salarié dans une dynamique professionnelle en lui proposant une solution adaptée à sa situation et à son état de santé ;
- Utiliser la période d'arrêt de travail pour préparer le retour à l'emploi lorsqu'il est possible, par une gestion attentionnée des assurés tout en restant dans le cadre d'une maîtrise des indemnités journalières.

- **Cap emploi**

CAP EMPLOI 69

Les missions de Cap emploi :

Cap emploi est un Opérateur de Placement Spécialisé (OPS), membre du service public de l'emploi, qui a pour missions principales :

- D'accompagner les personnes en situation de handicap (ou en démarche de reconnaissance) et les employeurs sur les différentes étapes du parcours professionnel : préparation, accès et maintien dans l'emploi.
- D'évaluer la situation de handicap des personnes et d'identifier les moyens de compensation et autres mesures à mettre en œuvre, en complémentarité des dispositifs de droit commun.
- De contribuer à l'évolution du taux d'emploi des personnes handicapées au sein du secteur privé et de la fonction publique

La mission de maintien en emploi du Cap emploi est plus spécifiquement mobilisée pour :

- Des salariés en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et l'état de santé ou de leur handicap.
- L'accompagnement à l'évolution et à la transition professionnelles, en interne ou externe, afin de prévenir une potentielle situation de désinsertion professionnelle (Cap emploi est par ailleurs opérateur du conseil en évolution professionnelle).

<https://www.capemploi-69.com/nos-missions/>



Un kit de sensibilisation « visite de pré-reprise »

- **Une démarche collaborative inédite des acteurs du maintien en emploi du Rhône**

Le projet a commencé en 2020, par l'association d'un SPSTI du Rhône, le Service social de la Carsat et Cap emploi, avec l'intention de promouvoir la visite de pré-reprise.

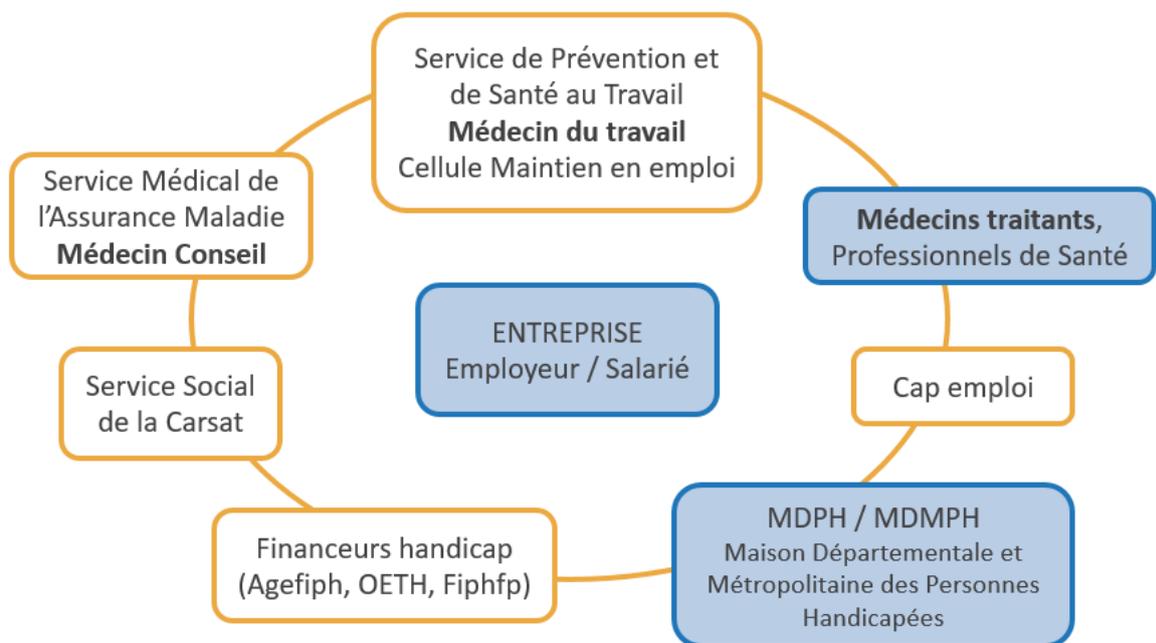
Rapidement, cette initiative a entraîné tous les acteurs du maintien en emploi du Rhône.

En parallèle, le projet de loi « Santé au travail » visant à prévenir la désinsertion professionnelle a conduit à une réflexion plus globale. Les acteurs du maintien en emploi du Rhône ont alors collaboré durant plusieurs mois pour analyser les besoins du terrain, dans cette période de mouvance législative.

Nous vous présentons le fruit de ce travail collaboratif : des outils de sensibilisation à destination de plusieurs cibles (employeurs, salariés, professionnels de Santé).

Ces outils visent à informer les employeurs, salariés et professionnels de Santé de l'importance de la visite de pré-reprise, comme l'une des clés de réussite du maintien en emploi.

- **Les cibles du kit de sensibilisation « visite de pré-reprise »**



○ Les Professionnels de Santé

Une **affiche pour les salles d'attente** des Médecins généralistes, spécialistes, kinésithérapeutes, cliniques et centres hospitaliers, Maisons Départementales et Métropolitaines des Personnes Handicapées...

VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL ?

- Votre état de santé vous éloigne de votre emploi
- Vous avez besoin d'échanger sur votre situation médicale et votre avenir professionnel
- Vous vous interrogez sur une éventuelle reprise et ses conditions

Vous pouvez rencontrer votre Médecin du travail en **visite de pré-reprise.**

QUEST-CE QUE C'EST ?

- Une *visite médicale* durant laquelle vous échangez.
- votre employeur ne sera *informé* de cette visite qu'avec votre accord.
- *Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude* n'est émis au cours de cette visite.

QUAND ?

À tout moment pendant l'arrêt de travail, même si aucune date de reprise n'est encore envisagée.

COMMENT ?

En contactant votre Médecin du travail.

Retrouvez ce document en version numérique →

COMPRIS DANS LA CERTIFICATION DE VOTRE EMPLOYEUR

Logos partenaires : Assurance Maladie, Carsat, CASP EMPLOIES, Chèques Emploi, CARSAT, ast, FFP, PIRE, avec le soutien de, Agence Régionale de Santé.

Une **plaquette destinée aux Professionnels de Santé** :

MAINTIEN EN EMPLOI

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE EXPLIQUÉE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Questions / Réponses

○ Les Employeurs et les salariés

Un Guide Employeur

Comment garder le lien avec un salarié pendant l'arrêt de travail ?

Les différents acteurs de la Santé au travail et du maintien dans l'emploi du Rhône ont conçu ce guide à destination des employeurs.

Les points abordés :

- Qu'est-ce que le maintien dans l'emploi ?
- L'importance du lien pendant un arrêt de travail
- Focus sur la visite de pré-reprise



Une plaquette destinée aux Employeurs



Une plaquette destinée aux Salariés



Contacts

 <p>Carsat Retraite & Santé au travail Rhône-Alpes</p>	<p>Carsat Rhône-Alpes Contact presse : Audrey MARVALIN Chargée des relations presse audrey.marvalin@carsat-ra.fr 06 84 82 49 84</p>
 <p>CAP EMPLOI 69 Cheops AUVERGNE RHÔNE-ALPES Le réseau CAP EMPLOI</p>	<p>Cap Emploi - HANDI LYON RHÔNE www.capemploi69.fr Contact presse : Pierre-Alain DARLES Directeur Général padarles@handilyonrhone.org 04 37 53 01 75</p>
 <p>MSA santé famille retraite services</p>	<p>MSA www.ain-rhone.msa.fr Contact presse : Dr Céline MAUBLEU Médecin du travail maubleu.celine@ain-rhone.msa.fr 04 72 47 32 11</p>
 <p>agemetra SANTÉ TRAVAIL Votre partenaire Santé Travail</p>	<p>Agemetra Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises www.agemetra.org Contacts presse : communication@agemetra.org 04 72 56 14 19 direction@agemetra.org Dr Frédérique BRUNNER Médecin du travail f.brunner@agemetra.org 04 37 41 60 70</p>
 <p>ast Grand Lyon Santé au travail</p>	<p>AST Grand Lyon Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises www.astgrandlyon.fr Contacts presse : www.astgrandlyon.fr/nous-contacter/ 04 72 11 38 72 Dr Régis BADEL Médecin coordinateur Pôle d'Appui au Maintien en Emploi r.badel@astgrandlyon.fr 04 28 87 02 45</p>
 <p>BTP santé au travail</p>	<p>BTP Santé au Travail Service de Prévention et de Santé au Travail www.btpst.fr Contacts presse : btpst@btpst.fr Dr Chloé BIDAUD Médecin du travail c.bidaud@btpst.fr 04 72 47 32 11</p>
 <p>PRESTA PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL AIN & BEAUJOLAIS</p>	<p>PRESTA Ain & Beaujolais Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises www.presta-asso.fr Contacts presse : contact@prest-asso.fr 04 28 44 02 00 Dr Stéphanie GONTARD Médecin du travail s.gontard@prest-asso.fr</p>

Document réalisé par les professionnels de la Santé au travail
et du Maintien en emploi du Rhône
à l'occasion de la Conférence de presse

« Maintien en emploi : Nouveautés et outils clés !

Un Kit « Visite de pré-reprise » déployé dans le Rhône »

organisée le 20 septembre 2022

au Club de la presse de Lyon

5 Rue Pizay, 69001 Lyon



Avec le soutien de

